



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /286

Création d'une médiathèque à la Cité Grossetti : modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors du conseil municipal du 4 mars 2013 (délibération n° et délibération du 25 juin 2013 n°2013/171), le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réhabilitation de la Cité Grossetti.

Parmi les tranches de travaux présentés, l'une concerne plus spécifiquement la création d'une médiathèque d'environ 500 m².

Le but est de créer un équipement culturel ouvert sur la place Miot, qui aura un rôle central dans un quartier peu pourvu en pôles d'animation. La médiathèque comprendra une banque d'accueil, un dépôt, des bureaux, une salle de consultation, une salle vidéo, un espace détente/périodiques, un espace jeune, un espace informatique, une terrasse de lecture d'environ 200m², et une salle d'animation qui pourra accueillir des animations (prioritairement en direction des publics jeunes et seniors), des conférences/débats, voire des formations.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la Ville va solliciter des financements auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le coût total prévisionnel de réalisation de cette Médiathèque est de **897 713HT**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*Sous réserve de la validation de la part des financeurs de l'éligibilité du dossier et du pourcentage de participation*) :

		DRAC		CTC		VILLE	
Etudes et maîtrise d'œuvre	103 775,00			31 132,50	30%	72 642,50	70%
1 ^{ère} phase Travaux	660 848,00	350 000,00	53%	198 254,40	30%	112 593,60	17%
2 ^{ème} phase Mobilier	133 090,00	66 545,00	50%	39 927,00	30%	26 618,00	20%
	897 713,00	416 545,00	46%	269 313,90	30%	211 854,10	24%

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'aide à l'investissement auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la création d'une médiathèque à la Cité Grossetti.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

Considérant l'intérêt pour la Ville de créer un équipement culturel ouvert sur la place Miot, qui aura un rôle central dans un quartier peu pourvu en pôles d'animation.

AUTORISE M. LE MAIRE

**Par 32 voix pour
Et 3 abstentions (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)**

A solliciter pour la création d'une médiathèque à la Cité Grossetti, les subventions d'aide à l'investissement auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, selon le plan prévisionnel de financement (*Sous réserve de la validation de la part des cofinanceurs de l'éligibilité du dossier et du pourcentage de participation*):

		DRAC		CTC		VILLE	
études et maîtrise d'œuvre	103 775,00			31 132,50	30%	72 642,50	70%
1 ^{ère} phase Travaux	660 848,00	350 000,00	53%	198 254,40	30%	112 593,60	17%
2 ^{ème} phase Mobilier	133 090,00	66 545,00	50%	39 927,00	30%	26 618,00	20%
	897 713,00	416 545,00	46%	269 313,90	30%	211 854,10	24%

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
[Signature]
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013